

N^o 11
 Bailly
 Louis Désiré Joseph
 marié à
 Maginot
 m^o Augustine Joseph

L'an mil huit cent trente deux, le vingt sept novembre quatre heures du soir, publiquement en la maison commune pardevant nous François Lemoine adjoint pour subsence Du Maire, officier de l'état civil de la Commune de Miremeu, arrondissement Communal de Saint-Omer, Département Du pas de Calais sont comparus Louis Désiré Joseph Bailly âgé de vingt neuf ans, profession d'ouvrier papeterie, né et domicilié en cette Commune, mais fils naturel de Jacques Joseph Bailly, profession de manouvrier, domicilié en cette dite Commune et de feu Marie Louise Lheureux et Demoiselle Marie Augustine Joseph Maginot âgée de vingt neuf ans profession de journalière, née et domiciliée en cette Commune mais fille légitime de feu François Joseph Maginot en son vivant profession d'ouvrier maçon domicilié en cette commune et d'encreur Vivante Marie Augustine Decobert mariée domiciliée en cette dite Commune en présence de François Joseph Dum âgé de soixante un ans profession de manouvrier de Honoré Joseph Beauchant âgé de vingt quatre ans profession

d'ouvrier menuisier de Pierre Joseph Ben-Ami Maginot âgé de vingt deux ans profession d'ouvrier papeterie et de Désiré Joseph Maginot âgé de trente un ans profession d'ouvrier maçon tous quatre domiciliés en cette commune, qui nous ont déclaré les deux premiers, être amis du comparant les deux derniers, être ses germains de la comparante lesquels nous ont requis de les unir par le mariage.

Sur l'acte de naissance du futur époux dressé à Miremeu le douze Mars au onze de la République Française l'acte de naissance de la future épouse dressé au dit Miremeu le dit sept Mars au onze de la République Française.

* Du père
Bon crentoir
De maginot
Leguier
à Decobert

1
Du consentement icy donné par le père présent du
futur époux et par la mère présente de la future épouse
ensemble l'acte de Decobert de son père du futur époux, Du
à Miremont le vingt un Octobre mil huit cent vingt
quatre l'acte de Decobert de la future épouse. Dussisaudet
Miremont le vingt sept jecties mil huit cent vingt six
Du enfin des actes de publications et affiches du
mariage faites en la commune de Miremont le dix huit
le onze novembre et la seconde le dix huit dudit
mois présente année pour de Dimanche à l'heure de
midi et attendu qu'il n'y a point eu d'opposition
audit mariage ainsi qu'il est attesté par nous nous
avons fait droit à la requisition des parties
En conséquence après nous avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées relatives à leur
état et aux formalités du mariage lesquelles pièces
ici produites et paraphées par nous demeureront annexes
à l'acte de mariage ensemble du chapitre VI du titre
du mariage du code civil sur les droits et les devoirs
respectifs des époux nous avons vu de chacune d'elles
l'une à près l'autre la Déclaration qu'elles veulent se prêter
pour mari et femme et nous avons prononcé au nom de
la Loi que Louis Désiré Joseph Baullay et Marie

11.
Augustine Joseph Maginot sont unis par le
Mariage et de suite nous avons dressé le présent acte
de mariage
Lecture faite l'époux l'épouse le premier
second et quatrième témoin ont ~~signé~~ avec
nous: l'épouse le père de l'époux et le deuxième
témoin ont déclaré ne savoir signer;
grosse unjoint
L'homme Désiré unjoint
à Decobert
Approuvons les surcharge des mots l'époux
la mère de l'épouse à la soixantième ligne et signés
avec nous à la soixante unième et soixante deuxi-
ème ligne. Du présent acte
L'homme D. maginot p. maginot
à Decobert